

# Procès-Verbal Conseil Municipal du 4 Avril à 18h15 à la Salle du Conseil Municipal

## Ouverture de la Séance : 18h15

\*Nombre de membres en exercice : 15

\*Nombre de membres présents : 9

\*Nombre de Procurations : 0

\*Quorum : 8

---

## ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du procès-verbal du 15 Mars 2024
- 2° - Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2023
- 3° - Budget La Petite Escal - Approbation du Compte Financier Unique 2023
- 4° - Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Général
- 5° - Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget La Petite Escal
- 6° - Vote du Budget Primitif 2024
- 7° - Vote du Budget de la Petite Escal 2024
- 8° - Subvention aux associations au titre de l'année 2024
- 9° - Vote des Taux d'Imposition 2024
- 10° - Etude Futures Zones d'Activités Economiques
- 11° - Convention d'implantation et d'usage pour l'aménagement de logettes pour les points d'apports volontaires avec Nexity
- 12° - Adhésion à l'Association Communes et Collectivités Forestières du Gard
- 13° - Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport – Projet Halle Multisport
- 14° - Délibération rectificative de la délibération n° 2023-94 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération de rénovation énergétique du complexe de la bioune
- 15° - Questions Diverses

---

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

**Absents excusés :** Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, , Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

## Question 1 : Approbation du procès-verbal du 15 Mars 2024

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 Mars 2024

**Adopté à l'unanimité**

**Question 2 : Budget Général – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant la candidature de la commune de Saint-Nazaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

**Vu** la convention signée entre la commune de Saint-Nazaire et l'Etat le 2 novembre 2023 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur COMBA Jean-Bernard a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** que Monsieur MISSOUR Gérald, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

FONCTIONNEMENT – 2023					
DEPENSES Chapitres	Libellé	montant	RECETTES Chapitres	Libellé	montant
011	Charges à caractères spécial	307 054.65 €	013	Atténuations de charges	2498.04 €
012	Charges de personnel	409 513.52 €	042	Opérations d'ordre	0.00 €
014	Atténuations de produits	11 379.00 €	70	Produits des services	65 411.31 €
042	Opérations d'ordre	1 570.69 €	73	Impôts et taxes dotations	203 451.24 €
65	Autres charges de gestion courantes	148 437.09 €	74	Dotations subv participations	274 975.32 €
66	Charges financières	14 391.50 €	75	Autres prdts de gestion courante	3 231.64 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	5.98 €
68	Dotations amortissements et provisions	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
			731	Fiscalité locale	463 155.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>892 346.45 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 012 728.53 €</b>

Résultat de clôture : + 120 382.08 €

INVESTISSEMENT – 2023					
DEPENSES Chapitres	Libellé	montant	RECETTES Chapitres	Libellé	montant
040	Opérations d'ordre	0.00 €	040	Opérations d'ordre	1 570.69 €
10	Dotations fonds divers et réserves	0.00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	225 359.73 €
16	Emprunts et dettes assimilés	63 072.45 €	13	Subventions d'investissement	97 660.92 €
20	Immobilisations incorporelles	9997.20 €	16	Emprunts et dettes assimilés	600.01 €
204	Subventions d'équipement versées	16 000 €	21	Immobilisations corporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	369 718.86 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €

23	Immobilisations en cours	30 382.79 €			
001		-20 947.44 €			
<b>TOTAL</b>		<b>489 171.30 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>325 191.35 €</b>

Résultat de clôture : - 163 979.95 €

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA, premier adjoint :

-D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>B2</b>

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	120 382,08
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	343 367,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	463 749,08
<b>Section d'Investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-163 979,95
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-20 947,44
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-184 927,39
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	14 213,54
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-170 713,85

-DE CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-DE PRECISER qu'une différence inexplicquée ressort sur le Compte Financier Unique par rapport au résultat de report de fonctionnement mais concordance de principe avec les chiffres du comptable

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

### **Question 3 : Budget La Petite Escale – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant la candidature de la commune de Saint-Nazaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

**Vu** la convention signée entre la commune de Saint-Nazaire et l'Etat le 2 novembre 2023 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur COMBA Jean-Bernard a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** que Monsieur MISSOUR Gérald, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA, premier adjoint :

-D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<b>B2</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Montant</b>
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		26 465,69
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B		26 465,69
<b>Section d'investissement</b>		
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		15 830,00
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-40 900,04
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -		-25 070,04
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)		0,00
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement		-25 070,04

-DE CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

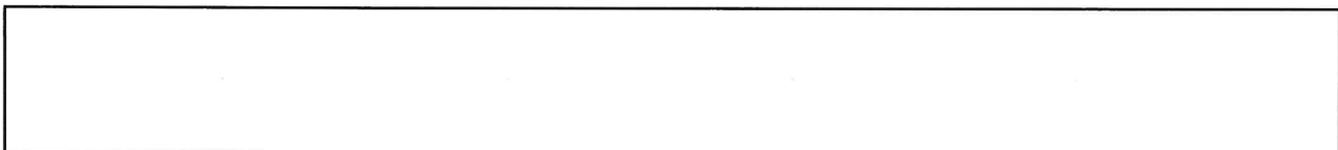
**Question 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Général**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	20 947.44 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	428 690.99 €
Virement à la section d'investissement :	140 000.00 €



Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	163 979.95 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	120 382.08 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	61 857.96 €
En recettes pour un montant de :	76 071.60 €

Besoin net de la section d'investissement (001) :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	184 927.39 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	170 713.85 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	238 359.22 €
---	--------------

*Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.*

**Adopté à l'unanimité**

Question 5 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget La Petite Escale

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 40 900.04 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de :	15 830.00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	26 465.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement (001) :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 25 070.04 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 25 070.04 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 395.65 €

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité**

**Question 6 : Vote du Budget Primitif 2024**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

**Lecture de l'état des indemnités des élus + note de présentation du budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-41 du 5 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2024-21 du 4 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nazaire ;

Considérant que le budget primitif sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 111 316.22 €
Section d'Investissement	2 270 975.03 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

**-D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sincère par chapitre :**

Section de Fonctionnement	1 111 316.22 €
Section d'Investissement	2 270 975.03 €

-D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

-DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

### **Question 7 : Vote du Budget La Petite Escalé 2024**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre.

Il est présenté au Conseil Municipal le budget La Petite Escalé 2024 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **34 579.25 €**

<b>*chapitre 011 : Charges à caractère général :</b>	<b>9320.99 €</b>
<b>*chapitre 66 : Charges financières :</b>	<b>5991.85 €</b>
<b>*chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>19 266.41 €</b>

-les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **34 579.25 €**

<b>*chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>33 183.60 €</b>
<b>*002 : résultat reporté</b>	<b>1 395.65 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

-les dépenses d'investissement s'équilibrent à **44 336.45 €**

<b>*chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :</b>	<b>19 266.41 €</b>
<b>*001 : résultat reporté</b>	<b>25 070.04 €</b>

-les recettes d'investissement s'équilibrent à **44 336.45 €**

<b>*chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :</b>	<b>25 070.04 €</b>
<b>*chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation :</b>	<b>19 266.41 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le budget la petite escalé 2024

**Adopté à l'unanimité**

### **Question 8 : Subvention aux associations au titre de l'année 2024**

**Rapporteur** : Sylvie POREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les documents fournis par les associations énumérées ci-dessous, la nature de leur projet et actions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Faute de précisions sur la nature des projets, le vote d'attribution des subventions est reporté à un conseil municipal ultérieur.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Question 9 : Vote des Taux d'Imposition 2024**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 13.31 % pour 2024.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 41.10 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2023, soit 64.75 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2023, soit :

<b>Fiscalité directe locale – Commune de Saint- Nazaire</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux proposées 2024</b>	<b>Produit fiscal attendu 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	1 336 000	41.10 %	549 096 €

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	29 100	64.75 %	18 842 €
Taxe d'Habitation (TH)	119 100	13.31 %	15 852 €
		<b>TOTAL</b>	<b>583 790 €</b>

Le Conseil municipal,  
Vu la loi de finances pour 2024,  
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,  
Vu le budget primitif 2024,  
Considérant l'état des finances locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64,75 %
- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13.31 %

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Il est à noter que les sommes présentes dans ce tableau ne sont pas les sommes perçues par la commune. Pratiquement 25% nous sont retirées.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Question 10 : Etude Futures Zones d'Activités Economiques**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

La Communauté d'Agglomération a initié en 2023 une étude visant à identifier du foncier susceptible d'accueillir des futures zones d'activités économiques, et cela particulièrement sur des zones dites « blanches », nécessitant des évolutions dans les documents d'urbanisme des communes.

En effet, la quasi-totalité des zones d'activités économiques communautaires sont aujourd'hui complètes ne laissant pas de perspectives pour accueillir de nouvelles entreprises.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors de la Conférence des Maires du 22 Janvier 2024.

Ainsi, il a été retenu la poursuite des études préalables sur 8 zones classées prioritaires comme suit :

1. Laudun-l'Ardoise
2. Bagnols-Sur-Cèze - Euze 2
3. Saint-Alexandre
4. Saint-Nazaire
5. Saint-Géniès-de-Comolas
6. Saint-Julien de Peyrolas
7. Saint-Victor-la-Coste
8. Bagnols-Sur-Cèze -Sud

Avant d'engager des études pré-opérationnelles complémentaires, et les discussions avec les propriétaires sur les acquisitions foncières, il est demandé aux communes concernées de prendre une délibération de principe actant :

- Leur engagement dans cette démarche aux côtés de l'Agglomération,
- Leur accord pour réaliser, en temps voulu, les modifications nécessaires pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le projet développé,
- Leur engagement à faciliter les discussions avec les propriétaires en vue des acquisitions à réaliser.

A ce stade, la commune prend note qu'il ne peut être pris aucun engagement par l'Agglomération quant à la réalisation effective des projets étudiés (acquisitions foncières impossibles, contraintes urbanistiques trop fortes,...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De soutenir le projet de création d'une zone d'activités sur la commune ;
- De faciliter toutes les démarches entreprises par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

**Question 11 : Convention d'implantation et d'usage pour l'aménagement de logettes pour les points d'apports volontaires avec Nexity**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

La convention a pour objet de définir les modalités de gestion par Nexity des locaux et logettes poubelles situés sur le domaine public de la commune.

Selon l'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, « la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé ».

La présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la commune, personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Elle prendra effet à la date de signature de la convention et vaudra jusqu'à disparition des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Nexity et la CAGR la convention de superposition d'affectations ayant pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de gestion des locaux et logettes poubelles et encombrants sur le domaine communal, rues des Lilas et rue du Bosquet.

**Adopté à l'unanimité**

## **Question 12 : Adhésion à l'Association Communes et Collectivités Forestières du Gard**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Saint-Nazaire adhère à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard.

Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'adhérer à l'association « Commune et collectivités forestières du Gard » dont le siège est situé Mairie de « Lirac-Place de la Fontaine-30126 Lirac et d'attribuer à l'association la cotisation annuelle de 152 euros,

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion,

-De désigner Monsieur GIRARD Jack comme représentant de la commune au sein de cette association

**Adopté à l'unanimité**

## **Question 13 : Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport – Projet Halle Multisport**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

La commune a la possibilité en 2024 de solliciter une subvention auprès du contrat territorial départemental.

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de halle multisport que le conseil municipal a adopté dans la délibération n° 2023-96 du 21 Décembre 2023, qui doit se situer près du groupe scolaire Léona Tribes sur un terrain vague situé en face des cités de la commune regroupant 168 logements ou les familles en situation sociale difficile représentent la très grande majorité des habitants.

Ce terrain situé à proximité immédiate du nouveau groupe scolaire est malheureusement utilisé par un groupe d'individus laissant trop souvent le lieu dans un état déplorable. Il s'agit pour la municipalité de St Nazaire d'embellir les lieux et d'y instaurer une vie.

Comme évoqué, la proximité de l'école permettra au quotidien d'être utilisé par les 135 élèves que ce soit durant le temps scolaire ou périscolaire.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 272 419.03 € HT soit 1 526 902.84 € TTC, qui est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (15 %). La commune de St Nazaire, soucieuse de préserver l'environnement a décidé de partir sur un projet de halle sportive bioclimatique utilisant des matériaux recyclés, ainsi la halle sera constituée d'une structure en bois biosourcée des Cévennes (cf attestation jointe), et utilisant pour une autre partie une toile mélangeant textile et plastique recyclée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		Organismes	Montant	
Halle Multisport et ses aménagements	1 272 419.03 €	DETR 30 % +5 % (bonification) – voir attestation ci jointe	445 346 €	
		Fonds national de l'aménagement du territoire 15 %	190 862 €	
		Contrat Territorial Département du Gard 15 %	190 862 €	
		Agence Nationale du Sport 15 %	190 862 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 419.03 €</b>		<b>1 017 932.00 €</b>	<b>254 487.03 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le second trimestre 2024.

Les travaux débiteront après avis attributif des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 190 862 € pour une dépense HT de 1 272 419.03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux de référence de 15 % selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2024

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstension)**

**Question 14 : Délibération rectificative de la délibération n° 2023-94 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération de rénovation énergétique du complexe de la bioune**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de retirer les centimes du plan de financement et de préciser les travaux retenus par la collectivité au regard des bouquets proposés dans l'audit énergétique du 20 décembre 2023 réalisé par bet logibat à la demande de la Préfecture du Gard, service Fonds Vert ;

**Considérant** l'annexe à l'audit énergétique du 20 décembre 2023 réalisé par bet logibat ;

**Décide :**

- d'abroger partiellement la délibération n° 2023-94 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 uniquement en ce qui concerne le plan de financement
- d'adopter le plan de financement annexé à la présente délibération

**Précise que :**

- Une étude complémentaire d'audit énergétique menée par bet logibat indique que les travaux retenus par la commune de Saint-Nazaire permettraient d'atteindre l'objectif de 55 % de réduction de la consommation d'énergie.
- Le cabinet d'audit préconise la sensibilisation des occupants aux écogestes. Un écogeste est une action peu ou pas coûteuse (éviter de surchauffer, éteindre les appareils en partant etc ....) qui permet d'éviter le gaspillage d'énergie et donc de réaliser des économies significatives et immédiates.
- La réalisation du bouquet de travaux n° 4 dit « Fonds Vert » dans le complexe de la Bioune est éligible au fonds vert. La commune a dû remplacer en urgence le chauffage de ce complexe au mois de décembre 2023, car la chaudière au gaz n'était plus réparable ; il a été installé des climatiseurs réversibles avec la mise en place d'un interface wifi pour pilotage à distance entraînant une réduction de la consommation d'énergie.
- La commune de Saint-Nazaire n'étant pas dotée d'un gymnase, cette salle des fêtes « Complexe de la Bioune » est utilisée par l'école tous les jours en période scolaire de 14h00 à 17h00 pour la pratique sportive. Située à proximité du groupe scolaire Léona Tribes, cette salle est en quelque sorte une succursale de l'école : elle est utilisée pour le sport, les activités du type répétitions chorale de Noël, préparation de la fête des écoles, garderie périscolaire après le repas de 12h00 en cas de vent, pluie.
- **Le Bouquet de travaux n°4 dit « Fonds Vert » retenu par la commune est composé de :**
  - Mise en place de deux pompes à chaleur réversibles pour la salle polyvalente,
  - Mise en place d'une pompe à chaleur réversible pour le hall,
  - Mise en place de panneaux rayonnants performants en remplacement des radiateurs à eau chaude dans les locaux à occupation passagère (sanitaires, cuisine, dégagement...).
  - Dépose de la chaudière gaz existante
  - Dépose de la distribution existante
  - Dépose des émetteurs à eau chaude existants
  - Renforcement de l'isolation présente en faux plafond du hall avec un isolant type laine de verre déroulée Th40 de 240 mm,  $R=6,00 \text{ m}^2.K/W$ ,
  - Isolation de la dalle technique au-dessus des sanitaires avec un isolant type laine de verre déroulée Th40 de 240 mm,  $R=6,00 \text{ m}^2.K/W$ ,
  - Remplacement de certaines fenêtres et portes-fenêtres de la salle polyvalente et du hall par des menuiseries aluminium double vitrage,  $U_w \leq 1,50 \text{ W/m}^2.K$ .
  - Création d'un SAS thermique à l'entrée du hall
  - Mise en place de brasseurs d'air dans la salle polyvalente
- Le taux de subvention est de 80 % maximum du montant hors taxes pour les travaux.  
La commune de Saint-Nazaire sollicite un taux de subvention maximum, du fait d'une part qu'elle a autofinancé intégralement le remplacement du chauffage en décembre 2023, d'autre part du fait que cette salle est utilisée quotidiennement par les enfants de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la demande de subvention relative à cette opération telle que présentée ci-dessus
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2024, détaillé ci-dessus, au taux maximum de 80%

ANNEXE

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des menuiseries du complexe de la bioune	16 080 €	Subvention Fonds Vert	32 249 €
Véranda dans le hall	20 933 €	Autofinancement	8062 €
Brasseurs d'air + pose (permettant une meilleure répartition/diffusion de la chaleur dans la salle pour une température bloquée à 19° C)	3298 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 311 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 311 €</b>

Adopté à l'unanimité

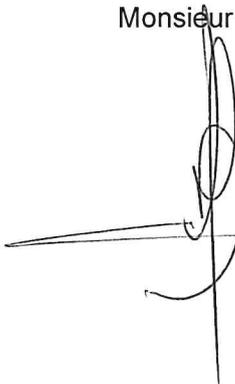
Question 15 : Questions Diverses

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 20h41.*

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR



Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR

